

Informations provenant de Grand-Pa :

SGA/DFP ; Date de mise à jour : 19/05/2004 a écrit:

Au cours de leur carrière, les personnels civils (fonctionnaires, ouvriers de l'Etat ou contractuels) sont amenés à effectuer des stages ou à partir en mission. L'indemnisation des frais engagés se fait par le remboursement des frais de transport, le versement d'indemnités de repas et le cas échéant d'indemnités de nuitée.

Indemnisation des missions

Afin d'attester des frais de logement engagés à l'occasion de la mission, une facture émanant d'un professionnel de l'hébergement est requise. En revanche, la justification des repas pris durant la mission peut faire l'objet d'une simple attestation sur l'honneur de l'agent. Ces pièces justificatives font l'objet d'un contrôle de la part de l'administration.

Indemnisation des actions de formation

Dans le cas des actions de formation, il existe deux régimes indemnitaires distincts.

Pour les stages d'adaptation à l'emploi ou stages de formation initiale(1), les modalités d'indemnisation varient selon la durée du stage, les conditions d'hébergement et les possibilités de restauration offertes au stagiaire.

Pour les actions de formation continue(2), les conditions d'attribution des indemnités sont similaires à celles applicables aux agents en mission, à deux différences près :

* **Premièrement**, l'indemnité de repas est automatiquement réduite de 50 % si l'agent a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé, qu'il choisisse ou non d'utiliser cette possibilité.

* **Deuxièmement**, ce principe est étendu à l'indemnité de nuitée : celle-ci subit également un abattement de 50 % s'il existe une possibilité pour l'agent d'être logé, non gratuitement, dans un centre d'hébergement placé sous le contrôle de l'administration.

Ou en résumé : pour la formation à Bourges, on devrait avoir droit à 19,055 Euros par nuitée et 7,625 Euros pour les 2 repas de la journée.

(Il faut diviser les valeurs par 2 étant dans le 2ème cas du texte que je cite : il s'agira d'un stage de formation initiale et nous aurons sur place des possibilités de restauration et de logement dans des dépendances de l'administration)

(1) formations destinées aux agents accédant à un premier emploi dans l'administration, ou à un nouvel emploi à la suite de leur réussite à un concours.

(2) formations destinées à maintenir ou à parfaire le niveau de qualification des agents, ou à leur permettre de s'adapter aux évolutions de la vie professionnelle.